

Date de création

Mars 2026

Mise à Jour

Mars 2026

## Principe

Tout salarié considéré comme non-résident fiscal en France (travailleur frontalier, expatrié ou résident à l'étranger soumis à la retenue à la source) doit faire l'objet d'un signalement spécifique en DSN via le bloc **S21.G00.30.022**.

### 1. Le Principe Fondamental

Cette rubrique est **exclusivement réservée aux non-résidents fiscaux français**.

- **Critère unique** : Le domicile fiscal doit être situé hors de France.
- **Exclusion** : Un résident fiscal français ne doit jamais être déclaré dans cette rubrique, quel que soit son lieu de travail effectif.

### 2. Le Travailleur Frontalier (Code 01)

Le statut de "frontalier" est une **notion strictement conventionnelle**. La proximité géographique ne suffit pas à l'établir.

- **Conditions** : Le salarié doit remplir les critères précis définis par les conventions fiscales bilatérales (zones géographiques éligibles, fréquence des retours au domicile, etc.).
- **Pays concernés** : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie et 8 cantons suisses (voir détails sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).
- **Utilisation du Code 01** : Réservé au salarié travaillant en France, résidant fiscalement à l'étranger et bénéficiant officiellement du régime frontalier prévu par la convention.

### 3. Le Travail à l'Étranger (Code 02)

Ce code concerne les salariés dont la résidence fiscale est à l'étranger, mais qui ne bénéficient pas (ou ne relèvent pas) du statut spécifique de frontalier.

**Le Code 02 s'applique pour :**

- **Le salarié "Hors Zone"** : Travaille en France mais réside fiscalement à l'étranger sans statut de frontalier.
- **L'expatrié complet** : Travaille à l'étranger et possède sa résidence fiscale à l'étranger.

### 4. Cas d'exclusion (Rubrique non renseignée)

La rubrique ne doit **pas** être alimentée dans les situations suivantes, car le salarié demeure un résident fiscal français soumis au droit commun :

- **Expatrié fiscalement français** : Salarié travaillant à l'étranger mais ayant conservé son foyer ou le centre de ses intérêts économiques en France.
- **Frontalier résidant en France** : Salarié travaillant dans une zone frontalière (ex: Monaco, Luxembourg, ou Suisse hors cantons spécifiques) mais résidant fiscalement en France.

Référence : Conformément au BOFIP (BOI-RSA-CHAMP-20-50-20-60, n°10), ces revenus sont imposables en France selon le droit commun.

## Mise en place

Dans **Banco...**

**Fichiers... Personnel**

Dans l'encart « **Situation** » :

Cocher une des deux cases « **Salarié frontalier** » ou « **A travaillé à l'étranger** »

**Situation**

Situation familiale :  Nb. enfants :

Lien de Parenté :

Salarié frontalier  A travaillé à l'étranger

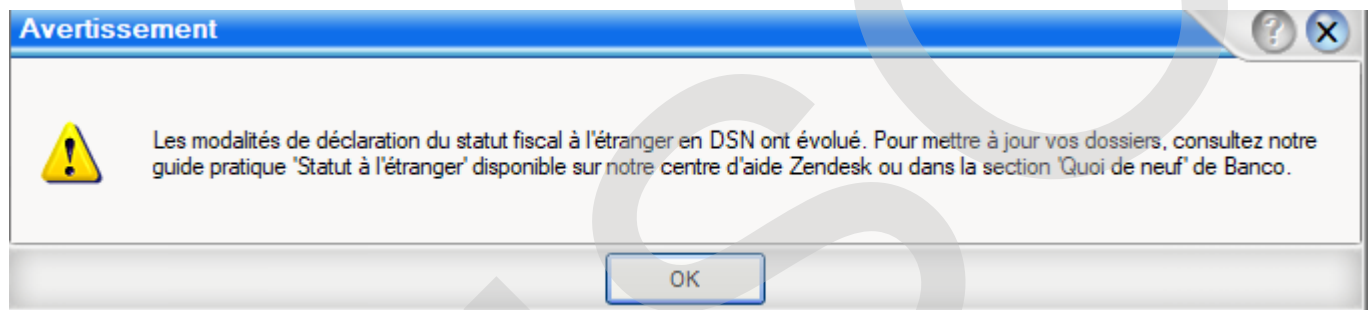
Envoi Courrier BP par mail :  Accepte  Refuse

Il est possible de cocher ou décocher une des deux cases, mais pas de cocher les deux simultanément.

## Contrôle

### Dans TEMPO

#### Heures ... Transfert des Relevés en paie



Ajout d'un avertissement dans le cas où au transfert des relevés au moins un salarié n'ayant aucune des deux coches (**sur la fiche salariés de BANCO**) alors qu'il a une catégorie de paie cochée **“frontalier”, “non résident” ou “expatrié”** (dans la configuration de la **DSN ... onglet Catégorie**).

Informations DSN | **Configuration par catégories** | Catégorie et types de personnel URSSAF | Rubriques générales | Cumul et rubriques particulières | Cas de Recours

Catégorie de personnel

Intérimaire

Situations particulières des salariés...

Exclus de la D.S.N.  Frontalier (AOK)  Non résident en France  Salariés expatriés

Valeurs par défaut à affecter aux contrats

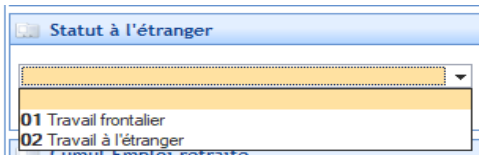
Si vous avez ce message, reportez vous au point précédent de **“Mise en place”** sur la fiche salarié.

## DSN

Dans **Banco...**

**DSN... Accès à la DSN... Fichiers éditions... Salariés**

Le transfert des données de paie en DSN alimente le champs « **Statut à l'étranger** » dans l'onglet « **Individu** » de la fiche salariée en DSN.



L'information se déclare dans le fichier DSN mensuelle (bloc **S21.G00.30.022.**)

